

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12
absents	03
Procurations	00

L'an Deux Mil vingt cinq Le 20 Janvier à 18h30 Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire. Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 Janvier 2025
PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie.
ABSENTS : CHABASSIER David. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS : SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Estimation bien sans maître avant intégration à l'actif communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Vu l'arrêté du maire n° 2024-035 du 14/03/2024 relatif à l'engagement de la procédure de prise de possession d'immeuble sans maître,

Considérant le procès-verbal de constat d'affichage de cet arrêté en date du 28/08/2024 de Maître Cindy Lanzeray, commissaire de justice associée au Cabinet BLG Huissiers 24.

Considérant les avis de publicité dans la presse en date du 18/10/2024 et du 2/10/2024.

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 27 Rue du Pavé sur la commune de Hautefort est décédé depuis le 22 septembre 2012 et précise que ce bien fait donc partie d'une succession non ouverte depuis plus de dix ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas et afin de pouvoir l'intégrer à l'actif de la commune, il faut le faire estimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

- **VALIDE** la demande d'estimation du bien.

- **AUTORISE** le Maire à inscrire le bien à l'actif de la commune et à signer tous les documents se rapportant au dossier

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20250120-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

Publication : 29/01/2025

HAUTEFORT le 20/01/2025

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS